



Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le 17/04/2026  
ID : 974-249740093-20260409-2026C005-DE

**EXTRAIT D'UN PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 09 AVRIL 2026**

**COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André*  
*Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2026 C 005**  
**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2<sup>ème</sup> bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER.

Le Président certifie ;  
Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le 2 avril 2026  
Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	6	5	43

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Madame Sonia ALBUFFY, Madame Adélaïde CERVEAUX, Madame Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL, Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Patrice ELLAMA, Monsieur Christian GOTTE, Madame ISSMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur Jean-Michel JAUZE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Marie-Valentine SERRANO, Monsieur Xavier MANDRIN, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Dominique PRIX, Madame RAYEPIN-MOUTOUSSAMY Gilberte, Madame Nina ROGER, Madame Sarah SALAH-ALY, Madame Nathalie SEYCHELLES, Madame Marina SITAYA, Madame Marie-May TESCHER, Madame Marie Linda VIRAPIN KICHENIN, Madame Evelyne VOISIN, Madame Marie Cindy SOUCANE.

**A DONNE PROCURATION :**

Madame Odile DAMOUR a donné procuration à Mme Anne CHANE-CHANE-KAYE-BONE TAVEL,  
Monsieur Matthieu KBIDY a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,  
Madame Mayline BRENNUS a donné procuration à Mme Adélaïde CERVEAUX,  
Monsieur MARIO Edmond a donné procuration à M. Dominique PRIX,  
Monsieur Jean-Hugues RATENON a donné procuration à M. Joé BEDIER,  
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à M. Laurent PAPAYA ;

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Monsieur Laurent VIRAPOULLE, Madame CANIGUY Juanita, Madame PAULCAN Doly, Monsieur Olivier DESIRE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Adélaïde CERVEAUX qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues ».

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT. (L. 5216-4 ; L. 5216-4-1 ; L. 5216-4-2 ; L. 2123-11-2 ; L. 5211-12 ; L. 2123-11-2 ; L. 2123-24-1 ; L. 2123-20 et L. 5211-6-1).

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5216-4, L. 5216-4-2 et L. 1111-1-1,

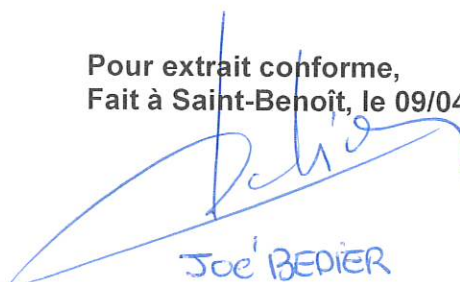
Compte tenu de l'exposé de l'affaire par le Président, il est demandé au conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local.

La Secrétaire



Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Benoît, le 09/04/2026



Joe BÉDIER

